

069 - GUERRIER - 03032019 - 21 H37

Sujet: [INTERNET] PARC EOLIEN DE MAILHAC-SUR-BENAIZE

De : Josiane Guerrier <itaque23@icloud.com>

Date : Sun, 3 Mar 2019 21:37:11 +0100

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

PARC EOLIEN DE MAILHAC-SUR-BENAIZE

Je suis contre ce projet en effet, à l'analyse du business plan et plus particulièrement de la page 24 du dossier on constate que :

<http://www.haute-vienne.gouv.fr/content/download/19397/156181/file/VOL%201%205%20-%20DAT.pdf>

1 - Prix de MWh :

Le Business Plan s'appuie sur des éléments qui datent de 2014.

CINQ ans plus tard, il est incompréhensible que le promoteur n'ait pas ré-évalué des données comme le Tarif éolien 2014 : 82,54 € le MWh.

2- Appel d'offre :

J'aimerais comprendre comment la SAS PARC ÉOLIEN DE MAILHAC SUR BENAIZE SIREN : 527.589.899 - au Capital de 5 000 € peut obtenir le droit d'implanter un parc éolien de 7 machines pour un total de 23,10 MWh sans passer par la procédure d'appel d'offre.

D'après les articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie sont en effet éligibles à la procédure d'appel d'offre les Installations qui présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- **Installations d'au minimum sept (7) aérogénérateurs.**
- **Installations dont un des aérogénérateurs à une puissance nominale supérieure à 3MW.**
- Installations pouvant justifier d'un rejet, adressé par EDF, d'une demande de contrat de complément de rémunération au titre de l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eolien-terrestre>

<http://www.energie.sia-partners.com/20180522/appels-doffres-eoliens-1ers-retours-sur-la-reglementation-cre-2017>

Il semblerait que la SAS PARC ÉOLIEN DE MAILHAC SUR BENAIZE n'ait pas souscrit à cette obligation légale. En effet, le parc

- est composé de **7 aérogénérateurs**
- Et ayant une puissance de 23,10 MWh, **un des aérogénérateurs a forcément une puissance supérieure à 3 MWh.**

Vous ne pouvez, donc, accorder une autorisation d'exploiter au promoteur dans les

conditions légales actuelles.

De plus le non respect de cette obligation entraîne un calcul erroné du chiffre d'affaires et donc un Business Plan faussé.

En effet, le calcul du chiffre d'affaires a été fait sur la base du complément de rémunération qui n'est possible que pour un parc de maximum de 18 MWh.

Si la société SAS PARC ÉOLIEN DE MAILHAC SUR BENAIZE se soumet à cette obligation il lui faudra baisser sa capacité de production, réajuster le C.A. et donc avoir **une production électrique moindre de $(23,10 - 18) / 23,10 = - 22,08 \%$** .

3 - Rendement Éolien :

Concernant la vitesse du vent, le promoteur s'appuie sur des éléments qui ne sont pas formellement identifiés.

Le P50 présenté par le promoteur est de : 2 264 heures ce qui induit un Facteur de Charge de : $2\,264 / 8\,760$ (nombre d'heures dans une année) = 25,85 %

Il est donc essentiel de connaître le calcul de ce P50.

Trop souvent le promoteur s'appuie sur le sacro-saint « secret de fabrication » qui pourrait, d'ailleurs, être utilisée par des concurrents. Sauf que le promoteur a fait signer des baux emphytéotiques aux propriétaires fonciers et qu'il reste donc seul maître du projet et le seul à pouvoir céder ces baux.

Là encore la production du parc peut être mis en doute compte tenu du Facteur de Charge moyen de la Région Centre Val de Loire de 20,06 % (Source : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/facteurs-de-charge-et-taux-de-couverture-regionaux-mensuels-eoliens-et-solaires-janvier-2014-a-decembre-2017-1/>)

Si on considère la moyenne régionale de 20,60 % il faudrait diminuer le chiffre d'affaires donc **la productivité du parc de : $(25,85 - 20,06) / 25,85 = - 22,40 \%$** .

Aux vus de ces éléments le projet de la SAS PARC EOLIEN DE MAILHAC-SUR-BENAIZE me semble illégal (en dehors de la procédure dite de complément de rémunérations) et non rentable en ce qui concerne la production d'énergie.